

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 28 septembre 2009**

**Délibération n°2009-39**

Date de convocation : 17 septembre 2009  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Titulaires : 22  
Suppléants : 2  
Absents non remplacés : 10  
Votants : 24

L'an deux mil neuf, le vingt huit septembre à seize heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat en Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE.

**ETAIENT PRESENTS :**

**POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :**

M.ROGIER - M.ORLANDO - M. BUIS - M. CORTADE - M. QUIOT - M. RANDOULET - M.GRANIER - Mme FAUCELLI - M. GOUDON - M. BEL - M. PONCE - M. COSTEPLANE - M. BELLEVILLE - M.VACCHIANI

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUVEZE :**

Mme LAGET - M.PEREZ - M.MILON - M.GARCIA

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DU RHONE GARDOISES**

M. GUEDES - M. LANGLADE - M. CARDENNES

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT**

M. GROS - M. MARGAILLAN - Mme LAFAURE

**ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :**

Mme ROIG - M. LELEU - M.SERAFINI- M. BARONE - M. FENOUIL - M. PECOUL - M. CHAFFARD - M. ANASTASY - M. DEL BIANCO - M. STANZIONE

Secrétaire de séance : M. Christian RANDOULET

**OBJET : Composition du Bureau**

Rapporteur : M. Alain CORTADE

Le rapporteur expose :

Le président expose que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale et composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci ».

Conformément à l'article 10 des statuts de Syndicat Mixte et à l'article L.5211-10 du CGCT, le Comité Syndical élit en son sein un bureau comprenant :





- le Président,
- un ou plusieurs vice-présidents,
- éventuellement, un ou plusieurs autres membres.

Les membres du Bureau du Syndicat Mixte sont élus par le Comité Syndical, dans les formes prévues par les articles L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'élection du Maire et des Adjointes.

Le Président propose de fixer le nombre de membres du Bureau du Syndicat Mixte à 11 comme suit :

- 1 Président
- 10 Vice-présidents

Selon la répartition suivante (Président + Vice-présidents) :

- 5 membres pour la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
- 2 membres pour la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat
- 2 membres pour la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze
- 2 membres pour la Communauté de Communes des Côtes du Rhône Gardoises

Il invite le Comité Syndical à adopter la composition du Bureau Syndical comme suit :

- 1 Président
- 10 Vice-présidents
- et selon la répartition détaillée ci-dessus.

## LE COMITE SYNDICAL

Le Président entendu,

Le Comité Syndical procède à bulletins secrets à l'élection du Bureau.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24
  - Bulletins blancs ou nuls : 0
  - Suffrages exprimés : 24
  - Majorité absolue : 13
- 
- POUR la composition et la répartition du Bureau telles que proposées : 24
  - CONTRE la composition et la répartition du Bureau telles que proposées : 0



**APPROUVE** à l'unanimité des membres présents et représentés la composition et la répartition par EPCI du Bureau.



Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.  
Acte publié le : **13 OCT. 2009**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Alain CORTADE

